

Art thérapeute enregistré (OATR)

Frais annuel: \$145.00

Droit de vote

La désignation de l'OATR, est donné par le Conseil d'administration de l'OATA;

Les demandes d'admissibilité envoyées à : membership@oata.ca ou registration@oata.ca

Peut occuper un poste et superviser des étudiants en art-thérapie;

Requis : 1000 heures sous supervision et payées, avec contact directs auprès des clients, accumulées après l'obtention du diplôme; une heure de supervision par 20 heures de pratique en agence, et/ou 10 heures de pratique privée. Un maximum de 500 heures peut constituer des heures de pratique privée;

Les frais d'adhésion sont dus à chaque année en début d'année;

Les renouvellements effectués en date du 1er mars sont considérés comme étant en retard et passibles d'une pénalité de retard de 50,00 \$

Lorsque les membres enregistrés n'effectuent pas le paiement de leur cotisation pour l'ensemble de l'année, leur adhésion est considérée comme échue.